



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre, à 14h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2025

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT :

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

N° 47/2025 – CREANCES EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public

CONSIDERANT qu'il s'agit des recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses.

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Madame le maire rappelle que les créances irrecouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement

Le 26 novembre 2025, le comptable du trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :



BUDGET COMMUNE

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2011	T-247	752--	24,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2011	T-255	7067--	49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-297	7088--	14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-227	752--	200	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-400	752--	209,17	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-469	752--	209,17	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-700	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-518	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-310	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-271	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-337	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-413	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-606	752--	209,17	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-327	752--	74,6	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-537	752--	209,17	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-79	752--	4,68	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-79	752--	211,49	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-79	752--	2,4	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-35	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-265	752--	211,49	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-625	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-123	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-89	752--	0,4	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-89	752--	204,45	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-44	752--	209,17	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-226	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-216	752--	211,49	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-176	752--	206,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-651	70688--	304,9	Combinaison infructueuse d actes
			TOTAL	4834,16	

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-378	7067--	8,2	7,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-79	7088--	950	643,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-389	7088--	1500	1500	Combinaison infructueuse d actes
			TOTAL	2151,19		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE que la somme de 6 985,35 euros soit admise en non-valeur pour le budget communal
DECIDE que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

CHARGE Madame Le Maire du contrôle et du suivi de cette décision

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
 Les jours, mois et ans susdits
 Le Maire,
 Denise GUIGUES

